

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT - M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - Annie NAVILLE
- M. Jacques PERILLAT - Valérie MILLERET - M. VALDEVIT Cédric - M. LAVERRIERE Anthony - Mme DUMONT Aurélie - Mme Corinne HECKY - Mme Catherine PAJOT-MASSARD - M. Gérard GALLAY

Excusé(s)

ou ayant donné procuration :

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. BENE Daniel

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

D2026_01_02 Autorisation de paiement anticipée sur la section d'investissement 2026

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Propriétaire	Adresse	Bâie/ non bâtie
M. CAIROLA	Route de Bonneville	Bâtie

Devis acceptés :

		HT	TTC
JACQUET	Arbres cours de l'école	8 044.80€	9 656.76€



Délibération D2026_01_02		Autorisation de paiement anticipée sur la section d'investissement 2026			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1° TRIMESTRE 2026	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 janvier 2026	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public—secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération D2025_03_24 du 27 mars 2025 modifiée, portant budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE

ART. UNIQUE : Dans l'attente du vote du budget 2026, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale des 25 % du budget 2025 : soit 478 029.34€, répartis comme suit :

1° 89 014.67 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° 89 014.67€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

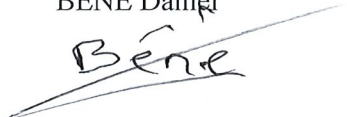
3° 89 014.67 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21H45

Le Maire,
GAVILLET Léon

Le Secrétaire de séance,
BENE Daniel




Publié le : 02/03/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marcellaz
https://www.mairie-marcellaz.fr/documents_administratifs/63604

